



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 1742

Avis est par les présentes donné que lors de sa séance tenue le 18 décembre 2018, le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

**Règlement n° 1742 :**

« Règlement concernant la garde des animaux et abrogeant le règlement n° 0771 et ses amendements »

Ce règlement établit les règles relatives à la garde des animaux. Il abroge et remplace le règlement actuel portant sur le même sujet.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,  
Ce 1<sup>er</sup> jour de janvier 2019

François Lapointe, avocat  
Greffier